



Ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Forêt

**CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS REGIONAL AGRICOLE PUBLIC
EN P.A.C.A.**

88 Chemin des Maures – B.P. 80049-06601 ANTIBES-CEDEX –
Tél. : 04.92.38.20.70 – Fax : 04.92.38.20.76
N° SIRET : 190 607 937 00074 – UAI : 0061603K



Aide financière en faveur des jeunes apprentis

Réf : Décret n°2017-267 du 28 février 2017 Ministère du travail, de la formation professionnelle et du dialogue social instituant une aide financière en faveur des jeunes apprentis.

Conditions :

Il s'agit des apprentis de **moins de 21 ans** au moment de la signature du contrat dont le début d'exécution se situe entre le **1^{er} juin 2016 et le 31 mai 2017**.

Sont concerné tous les contrats y compris secteur public

Il n'y a pas de conditions de ressources.

Le versement de l'aide est subordonné à l'enregistrement du contrat.

Montant :

335 euros, une seule fois peu importe le nombre de contrats signés.

Modalités :

Le ministère chargé de la formation professionnelle établit la liste des apprentis éligibles et les informe par **voie postale**.

En retour ces apprentis devront adresser les informations nécessaires à l'ASP comme indiqué dans le courrier.

